



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
du 22 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus
Mise en place d'un marquage routier dynamique aux abords de l'école

Le Maire,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1, R.411-8 et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 113-2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-029 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Anthony ROMEUR, responsable des services techniques,
Considérant la demande en date du 20 avril par la mairie de Lanrivoaré, 1 Place de l'église 29290 LANRIVOARÉ
Considérant que l'opération mise en place d'un marquage routier dynamique, rue de l'école à LANRIVOARÉ nécessite de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux,
Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise HELIOS, est autorisée à intervenir entre 8h et 17h30, du 22 au 24 avril inclus rue de l'école à LANRIVOARÉ, en raison de la pose d'un marquage routier dynamique.

Article 2 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- route barrée
 - rue de l'école, depuis son entrée jusqu'au numéro 5 rue de l'école
L'accès aux riverains est autorisé avec prudence
 - en venant de Milizac, déviation par la route de Trézéguer et rue de la montagne
 - en venant de Lanvénez pour accéder à Milizac, déviation par la rue de la montagne
 - et la route de Trézéguer
 - en venant de la rue de Pendoulic, déviation par la rue de Toul-Ibil
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;

- panneaux signalisation KC1-KD22 ;
- barrières de police ;
- bâche travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place conformément au plan de signalisation (cf. annexe) par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

En cas d'empiètement sur la voie publique, la signalétique règlementaire devra être mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par les services techniques.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois ou règlements en vigueur ou conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 :

Monsieur le commandant de gendarmerie et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux par courrier recommandé adressé à Madame Le Maire de la commune de LANRIVOARÉ, 1 place de l'église - 29290 LANRIVOARÉ ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale (3 Contour de la motte CS 44416 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à LANRIVOARÉ, le 20 avril 2026

**Pour le maire et par délégation,
Le responsable des services techniques,
Anthony ROMEUR**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lanrivouaré. The stamp contains the text 'MAIRIE de LANRIVOARE' around the perimeter and the year '2026' at the bottom. Overlaid on the stamp is a black ink signature.

